

Note d'information complémentaire au Règlement Général VIGIK® à destination des acquéreurs de systèmes VIGIK®

(À faire parvenir par l'insertion dans les notices produits à minima)

Le système VIGIK® permet l'accès contrôlé des sociétés (prestataires ou opérateurs de service) aux parties communes des immeubles. Le système ne régit pas l'accès des résidents mais certains lecteurs marqués VIGIK® peuvent intégrer une application de contrôle d'accès utilisant des badges résidents.

L'accès VIGIK® s'effectue via un badge sans contact dont la durée de fonctionnement est limitée au maximum à 84 heures. Ce badge est géré directement par le prestataire ou l'opérateur de services.

Le gestionnaire d'immeuble (propriétaire unique, syndic de copropriété, conseil syndical de copropriété, bailleur social ...), via la centrale de contrôle d'accès (partie électronique de la serrure permettant de la configurer / d'en faire le réglage), gère les services correspondants aux sociétés autorisées à pénétrer dans l'immeuble.

Deux modes de fonctionnement du système existent :

Mode standard

Le gestionnaire d'immeuble ajoute lui-même les services qu'il souhaite utiliser dans ses centrales de contrôle d'accès VIGIK® afin d'autoriser des prestataires ou opérateurs de services ciblés à entrer (ascensoriste, plombier, par exemple).

Mode préinstallé en usine (code service dit natif actif)

Certains opérateurs, du fait notamment de leur mission de service public et de leur besoin d'exercer leur activité sur l'ensemble du territoire, sont titulaires d'un code service natif ; d'autres prestataires en sont bénéficiaires.

Dans les deux cas, le prestataire ou opérateur de services doit disposer du matériel (bornes de rechargement) et du/des logiciel(s) approprié(s) pour effectuer toutes les 84 heures le rechargement des droits d'accès sur les badges VIGIK® de ses personnels ou agents utilisateurs desdits badges.

Ces services sont :

Code hexa	Nom du code	Entreprises concernées
(000007AA)	Poste Service Universel	LA POSTE et les opérateurs de distribution en boîtes aux lettres adhérents de l'Association ADBAL , ainsi que les services postaux agréés par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ayant fait une demande d'accès à un code service natif à la Poste et ayant accepté les conditions d'octroi et d'utilisation d'un tel code prescrites par La Poste.
(000007AB)	Poste Autres services	Les porteurs de presse payante adressée.
(000007AC)	EDF-GDF	ENEDIS, GRDF Entreprises Locales de Distribution (ELD) d'Électricité ou de Gaz Naturel.
(000007AD)	FRANCE TELECOM	ORANGE
(000007B5)	Service Urgence	Pour les centrales installées après 2010, les services publics d'urgence pouvant être appelés à intervenir à tout moment dans l'immeuble afin de sauvegarder l'intégrité physique des personnes, et ayant - à cette fin - besoin d'un moyen d'accès permanent, dès lors que ces services ont préalablement fait une demande d'accès à un code service natif à l'Association VIGIK® et qu'ils ont accepté les conditions d'octroi et d'utilisation d'un tel code prescrites par l'Association VIGIK®.
(000007B6)	Service Sécurité	Pour les centrales installées après 2010, les services publics de sécurité agissant sur décision de justice et sous contrôle d'un juge.

Les horaires d'accès permis par ces codes préinstallés sont :

- Poste Service Universel (000007AA) : Du lundi au samedi de 04h00 à 23h00.
- Poste Autres services (000007AB) : Tous les jours de 04h00 à 23h00.
- EDF-GDF (000007AC) : Tous les jours de 00h00 à 24h00.
- FRANCE TELECOM (000007AD) : Tous les jours de 00h00 à 24h00.
- Service Urgence (000007B5) : Tous les jours de 00h00 à 24h00 ⁽¹⁾.
- Service Sécurité (000007B6) : Tous les jours de 00h00 à 24h00 ⁽¹⁾.

(1) Certaines centrales installées, notamment avant 2010, peuvent ne pas avoir les services « sécurité » et « urgence ». Dans ce cas, une mise à jour de ces services est vivement conseillée. Les cartes services correspondantes peuvent être obtenues en formulant la demande auprès de l'Association VIGIK®.

La liste à jour des prestataires ou opérateurs de service utilisant les services natifs actifs est disponible sur le site de l'Association VIGIK® (www.vigik.com).